

Directeur – directrice de la pédagogie – description de la mission

Le directeur ou la directrice de la pédagogie exerce sa mission auprès du recteur, au sein du cabinet, en lien avec les secrétariats généraux de l'académie et de la région académique.

Il/elle est membre du Comité de Direction de l'académie (CODIR), instance dans laquelle il/elle travaille en collaboration avec les IA-DASEN et le secrétariat général.

Il/elle a pour mission de coordonner la politique éducative de l'académie, dans sa déclinaison de la politique nationale et telle qu'elle est définie dans le projet académique. Il/elle favorise la communication interne entre les différents services, délégations, conseillers techniques et référents en charge de la politique éducative afin de renforcer la cohérence de l'action.

Le directeur ou la directrice de la pédagogie exerce ainsi sa mission en concertation avec :

- les collèges des inspecteurs du second degré, représentés par leurs doyen(ne)s ;
- la conseillère technique pour le premier degré, elle-même en lien avec les A-DASEN des départements ;
- l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) et la Délégation Académique à la Formation des Personnels d'Encadrement (DAFPE) ;
- la Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif (DRANE) ;
- la Délégation Régionale Académique pour l'Éducation Artistique et Culturelle (DRAEAC) ;
- la Cellule Académique en Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE) ;
- la Délégation Régionale Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération (DRAREIC) et la Délégation Académique au Transfrontalier et à l'Allemand (DATA) ;
- la Délégation Académique pour le Soutien à l'Action Éducative et aux Établissements (DASAE) ;
- le conseiller technique académique pour l'école inclusive, l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (CT EI/ASH).
- le Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) ;
- le Centre Académique de Ressources pour l'Éducation Prioritaire (CAREP) ;
- le conseiller technique pour le sport scolaire, directeur régional de l'UNSS ;

ainsi que

- la Direction Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale, Continue et l'Apprentissage (DRAFPICA) ;
- la Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation (DRAIO).

Le directeur ou la directrice de la pédagogie assure particulièrement le pilotage, seul(e) ou en co-pilotage, de dossiers :

- dans le cadre de l'accompagnement de la stratégie académique.
 - o Suivi de la mise en œuvre du projet académique pour ses volets pédagogiques : impulsion, coordination et suivi des groupes de travail dans le cadre du Programme de Travail Académique (PTA), suivi des indicateurs, évaluation des actions, bilan et actualisation du projet à mi-parcours, puis mise en œuvre de la préparation du projet suivant ;
 - o coordination de l'organisation d'événements académiques : séminaires, colloques, journées de réflexion, publications... ;
 - o mise en œuvre et suivi de projets en lien avec la Direction Régionale Académique de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports (DRAJES) ;
 - o mission de référent pour la continuité pédagogique.
- dans le cadre de l'amélioration de l'action pédagogique et éducative :
 - o savoirs fondamentaux (co-pilotage du comité exécutif) : organisation et suivi de la réalisation de la feuille de route académique ;

- suivi des projets relevant du CNR « Notre école faisons la ensemble » en collaboration avec l'équipe académique, les IA-DASEN et les équipes d'appui départementales ;
- Éducation prioritaire (co-pilotage) ;
- développement des tiers-lieux éducatifs (co-pilotage)
- Territoires éducatifs ruraux (co-pilotage) ;
- organisation de la mise en œuvre dans l'académie des réformes éducatives en cours et à venir.

Le directeur ou la directrice de la pédagogie est un acteur central dans la collaboration des services académiques avec l'INSPÉ. Il/elle représente le Recteur au Conseil d'Institut.

Le directeur ou la directrice de la pédagogie est également un interlocuteur(trice) du service de communication du rectorat pour ce qui relève de la valorisation d'actions mises en œuvre sur le terrain.

Il/elle supervise le développement de l'espace Pédagogie du site académique, notamment par l'impulsion et le suivi de la production des Lettres de la Pédagogie, la publication des actes d'événements académiques (colloques, séminaires...).

Le directeur ou la directrice de la pédagogie participe aux instances consultatives (commission Blanchet, CSA...) et à divers comités de suivi. Il/elle coordonne la proposition d'interventions au niveau des Bassins d'Education et de Formation (BEF). Il/elle pourra notamment dynamiser un réseau des animateurs de BEF sur les questions pédagogiques.

Candidatures :

Lettre de motivation et CV à transmettre à monsieur le recteur avant le 16 juin 2023.